
Adresse de la société populaire de Noyers (Yonne) informant de sa souscription et félicitant la Convention, lors de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Noyers (Yonne) informant de sa souscription et félicitant la Convention, lors de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 244;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39438_t1_0244_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

mises, une paire de souliers, 3 paires de bas et 37 livres en assignats, pour les volontaires qui volent aux frontières.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Noyers (2).

La Société populaire républicaine de Noyers, à la Convention nationale.

« Noyers, département de l'Yonne, le 26 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Les sans-culottes de Noyers, prévenus par l'administration du district de Tonnerre que les braves volontaires qui volent aux frontières pour écraser les tyrans coalisés contre la France et venger la liberté tant de fois opprimée par ces scélérats des attentats qui ont été commis contre elle, manquent de chemises, et n'ont pas en suffisance les autres objets nécessaires à leur équipement, a ouvert une souscription à laquelle ont été invités les frères de la société et les citoyens des tribunes. Le bon esprit qui anime les républicains, surtout les montagnards de notre commune, a fait pleuvoir les dons patriotiques, et a mis sur-le-champ en activité un grand nombre de braves citoyens qui ont travaillé sans désespérer à faire des chemises à nos généreux défenseurs. Le hameau de Puis-debour, dépendant de Noyers, où se sont transportés deux commissaires de notre club pour exciter leur zèle patriotique, s'est montré supérieurement, et nous avons la satisfaction de vous annoncer que 185 chemises sont entre nos mains, une paire de souliers et 37 livres en assignats : nous les allons faire passer à leur destination, et nous désirons que mention honorable en soit faite au *Bulletin* pour encourager les citoyens des communes voisines, et les porter à imiter notre exemple. Les dons civiques continuent encore. Trois paires de bas viennent d'être apportés, et nous espérons que de nouvelles offrandes couronneront la bonne œuvre dont nous avons à vous entretenir.

« Citoyens législateurs, nous ne pouvons secourir trop généreusement le zèle ardent qui vous anime pour le bien de la République. Vous purgez le sol de la liberté des traîtres qui le souillent, vous prenez les mesures les plus sages et les plus vigoureuses pour le défendre contre les tyrans, et nous vous disons que nous sacrifierons nos fortunes, nos vies même, pour aider de tout notre pouvoir vos sublimes efforts, et sauver avec vous la patrie.

« MICHAULT, *vice-président*; CHALLAN l'aîné, *secrétaire*. »

Le citoyen Thiébaut (1), président de la Société populaire de Nancy, fait passer à la Convention les détails de la fête civique célébrée le 1^{er} brumaire dans cette commune : il fait hommage à la Convention d'un hymne où les mœurs, le zèle patriotique, la bravoure des défenseurs de la République morts au champ de l'honneur, et les bienfaits dus aux travaux de la Montagne sont successivement célébrés.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

La Société républicaine et montagnarde de Saint-Sever, chef-lieu de district du département des Landes, annonce à la Convention nationale qu'elle n'aura d'autre culte que celui de la liberté, et qu'elle envoie à la Monnaie tous ses saints d'argent et autres objets de la superstition.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre de la Société républicaine et montagnarde de Saint-Sever (4).

La Société républicaine et montagnarde de Saint-Sever, chef-lieu de district, département des Landes, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« Il est arrivé, ce temps où nos yeux ouverts à la lumière n'aperçoivent que ces hommes qui ont trop longtemps nourri nos esprits et nos cœurs du langage de la superstition, du mensonge et de l'erreur. Il en est un parmi nous encore, et celui-là est un de ces ci-devant moines que le fanatisme engraisse, qu'une fausse piété distingue, que l'ambition soutient dans le cercle politique.

« Eh bien ! cet homme, nous ne le voulons plus, nous faisons don à la nation de son traitement, nous ne reconnaissons d'autre culte que celui de la liberté, et nous envoyons à la Monnaie tous les saints d'argent et autres objets qui pourraient nous retracer l'existence de ce culte superstitieux. »

(*Suivent 57 signatures.*)

La Commission militaire établie près de l'armée de l'Ouest fait passer à la Convention 97 pièces d'or, 29 pièces d'argent, 1 montre d'or, 1 cachet d'argent et 1 poignard à lame de cuivre : ces vils métaux ont été trouvés sur des prêtres fanatiques de la Vendée.

Insertion au « Bulletin » (5).

(1) D'après le *Bulletin de la Convention*, ce citoyen s'appelle Thibaut.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 178.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 179.

(4) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 807. *Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (mercredi 27 novembre 1793).

(5) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 179.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 178.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 807.